



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- **N°2023-01** : Remboursement du "Forfait imagine R junior" pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Primaire (ALP) Marolles.
- **N°2023-02** : Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Restauration Municipale (SIRM).
- **N°2023-03** : Modification du tableau des effectifs.
- **N°2023-04** : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.
- **N°2023-05** : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance.
- **N°2023-06** : Présentation du rapport d'activité 2021 d'Infocom' 94.
- **N°2023-07** : Autorisation donnée au maire de déposer les demandes nécessaires pour la construction du pôle petite enfance sis rue Gaston Roulleau.
- **N°2023-08** : Présentation du Compte Rendu Aux Collectivités Locales 2021 de la SADEV 94 pour l'opération de la ZAC la Charmeraie.
- **N°2023-09** : Autorisation donnée au maire de signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger et la Hétraie à Limeil-Brevannes cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).
- **N°2023-10** : Autorisation donnée au maire de signer la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et du Service d'Accueil Familial du jeune enfant.
- **N°2023-11** : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant de prestation de services "Relais petite enfance" - RPE - missions renforcées à la convention d'objectifs et de financement.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023-01

Objet : REMBOURSEMENT DU « FORFAIT IMAGINE R JUNIOR » POUR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE (ALP) MAROLLES.

Nomenclature : 7.10

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian Larger.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 relatif au versement destiné au financement des services de mobilité, aux plans de mobilité et au comité des partenaires ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 ;

Considérant que l'accueil de loisirs primaire Marolles (ALP Marolles) est positionné en lisière de la forêt régionale de Grosbois, induisant des difficultés d'accès pour les familles rencontrant des difficultés de transport ;

Considérant que la collectivité organise depuis plusieurs années un transport des enfants en car, gratuit pour les familles, aller et retour, garantissant ainsi la possibilité d'un accès de tous les enfants malgré l'éloignement de l'ALP Marolles ;

Considérant que la hausse des prix de l'énergie et la période de forte inflation ne permet plus à la collectivité d'assumer la charge financière de ce service tel qu'il est organisé ;

Considérant les difficultés qu'induit l'arrêt de ce service pour les familles ;

Entendu le rapport de M. Stéphane Maugan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de transport des enfants accompagnés par les animateurs de la ville, s'appuyant sur le recours aux lignes de transport public affrétées par Ile-de-France Mobilité via son opérateur Transdev, moyennant l'achat par chaque famille du Forfait Imagine R Junior, dit Pass Junior.

Article 2 : **APPROUVE** le principe du remboursement des frais engagés par chaque famille par l'achat du Forfait Imagine R Junior, dit Pass Junior, au tarif en vigueur à la date d'achat (d'un montant de 24€/an/enfant à la date du 16 février 2023), sur présentation d'une copie de la carte « Imagine R Junior », d'un relevé d'identité bancaire (RIB) portant le même nom que le payeur du « Forfait Imagine R Junior » et d'un justificatif de règlement. La fréquentation effective de l'enfant de l'Accueil de Loisirs Primaire Marolles conditionnant ce remboursement.

Article 3 : **APPROUVE** qu'en cas de perte ou de vol, le renouvellement du « Forfait Imagine R Junior » est à la charge des familles, sans remboursement par la ville.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Muriel FERRY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-02

Objet : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MUNICIPALE (SIRM).

Nomenclature : 5.7.4

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOU (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Ne peut pas prendre part au vote : M. Régis CHARBONNIER, M. Jacques DJENGOU.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5219-5, L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT 2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 modifiée, relative à la définition de l'action sociale d'intérêt territorial ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de restauration municipale (SIRM) ;

Vu le diagnostic et l'étude pour le rapprochement des services de production et de livraison des repas de Grand Paris Sud Est Avenir et du SIRM ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 ;

Considérant que le SIRM est composé des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villeneuve-Saint-Georges ; que les communes de Boissy-Saint-Léger et de Bonneuil-sur-Marne sont membres de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Considérant que Grand Paris Sud Est Avenir est, conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, compétent en matière d'action sociale d'intérêt territorial ; qu'à cet égard, le Territoire a défini l'intérêt territorial en référence à un schéma territorial d'action sociale par délibération du conseil de territoire n° CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 ; que les premières actions de mise en œuvre de ce schéma sont la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées ; qu'initialement, le périmètre de ce schéma se limitait aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et qu'il a été étendu par la suite aux communes de Noisieu et de la Queue-en-Brie ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Grand Paris Sud Est Avenir a créé un service partagé de fabrication et de livraison des repas aux scolaires et personnes âgées au bénéfice des communes précitées ; que ce service de restauration collective fabrique et livre actuellement 14 000 repas et qu'il donne pleinement satisfaction grâce à son unité centrale de production située à Alfortville ; que le SIRM fabrique et livre quant à lui plus de 6 000 repas par jour pour les publics scolaires et seniors grâce à son unité de production située à Bonneuil-sur-Marne ;

Considérant que Grand Paris Sud Est Avenir a souhaité réaliser une étude capacitaire de son service de production et de livraison des repas afin de déterminer les possibilités d'extension du service actuellement proposé ; Cette étude s'inscrit également dans le cadre du Plan alimentaire territorial (PAT) de GPSEA avec pour objectif de favoriser les approvisionnements locaux et de structurer les filières agricoles sur le territoire ; que dans ce cadre, les communes de Boissy-Saint-Léger et de Bonneuil-sur-Marne ont souhaité que soit étudiée leur inscription dans le dispositif sus défini mis en place par Grand Paris Sud Est Avenir en mutualisant les deux outils de productions ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que le rapprochement des services de production des repas du SIRM et de GPSEA permettrait de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'un modèle économique plus vertueux grâce à la massification des commandes et ce, notamment dans un contexte inflationniste important en matière de denrées et fournitures utilisées ; de mutualiser les services supports ; d'améliorer la qualité des prestations et des produits offerts aux usagers notamment dans le cadre des évolutions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « Egalim » (développement des produits de qualité et bio), et d'offrir des perspectives en termes de circuit-court ;

Considérant qu'il ressort également de cette étude que conformément aux dispositions de L. 2511-6 du code de la commande publique, Grand Paris Sud Est Avenir pourrait passer une convention de prestation de services avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un an à compter de la dissolution du SIRM, reconductible le cas échéant, ce qui permettrait un rapprochement des 2 structures à isopérimètre ;

Considérant que dans ce contexte, les maires des trois communes et la Présidente du SIRM se sont réunis et ont convenu de proposer la dissolution du SIRM ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou soit par le consentement de toutes les communes intéressées, par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département ; que le syndicat peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux ;

Considérant qu'en tout état de cause, le comité syndical doit statuer sur le principe de la dissolution ainsi que sur les conditions et modalités de répartition de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que sur celles de répartition du personnel du syndicat prévues aux dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ; qu'un accord sur ces conditions et modalités doit s'exprimer par délibérations concordantes du comité syndical du SIRM et des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté du préfet de département qui prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine ;

Entendu le rapport de Mme Touria Hafyane ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **SOLLICITE** la dissolution du SIRM dont la commune est membre.

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Muriel FERRY



Le maire
Régis CHARBONNIER



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023-03

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 attaché principal
- 1 ingénieur principal
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 agent social principal de 1^{ère} classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Article 2 : **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :

- 1 attaché
- 1 ingénieur
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe normale
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

	La secrétaire de séance Adjointe au maire  Muriel FERRY		Le maire  Régis CHARBONNIER
---	---	---	---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023-04

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

Nomenclature : 7.10

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 (avec 3 abstentions de M. Fogel, M. Larger et Mme Isel) ;

Considérant que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2023.

Article 2 : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2023, lors du conseil municipal de ce jour.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

 La secrétaire de séance Adjointe au maire Muriel FERRY	 Le maire Régis CHARBONNIER
--	---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-05

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
POLE PETITE ENFANCE.**

Nomenclature : 1.1.4

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyn BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-63 du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du marché public négocié pour la maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance avec la société Agence Française – Villes, Paysages, Architectures, Design ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 07 février 2023 ;

Considérant que le futur pôle petite enfance comprendra une crèche familiale et une crèche collective de la compétence de la commune et une PMI de la compétence du conseil départemental ;

Considérant qu'il convient de déterminer une clé de répartition des dépenses liées à ce marché entre la commune et le département ;

Entendu le rapport de Mme Claire Gassmann ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (M. Ngaliema) des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance.

Article 2 : **DIT** que cet avenant a pour objet de déterminer la clé de répartition des dépenses liées à ce marché entre la commune et le département

Article 3 : **DIT** que la répartition des dépenses est fixée à 26% pour le département et à 74% pour la commune.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Muriel FERRY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023-06

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 D'INFOCOM 94.

Nomenclature : 5.7

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 relatif à la communication d'un rapport annuel ;

Vu le rapport d'activité 2021 présenté par le Syndicat mixte Infocom'94 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 ;

Considérant l'intérêt de la ville d'adhérer à la démarche de mutualisation des ressources informatiques soutenue par InfoCom94 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal ;

Entendu le rapport de Mme Evelyne Baumont ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte INFOCOM'94.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

	La secrétaire de séance Adjointe au maire  Muriel PERRY		Le maire  Régis CHARBONNIER
---	---	--	---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Notification / publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-07

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME
NECESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE, SIS RUE GASTON
ROULLEAU.**

Nomenclature : 2.1

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h08.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 07 février 2023 ;

Considérant que la construction du pôle petite enfance s'inscrit dans une vaste opération d'aménagement regroupant la ZAC de la Charmeraie au sud à la place de la dalle commerciale et de la restructuration de la Haie Griselle au nord dans le cadre du NPNRU ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration des équipements publics, la collectivité souhaite réaliser une nouvelle structure offrant un lieu confortable, convivial, fonctionnel et sécurisé aux enfants, parents et personnels ;

Considérant que l'aménagement de ce pôle permettra de créer un signal architectural fort en cœur de quartier ;

Considérant que ce pôle s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse ;

Considérant l'obligation de déposer les autorisations nécessaires à la construction du pôle petite enfance ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du pôle petite enfance, sis rue Gaston Roulleau.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs aux autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction du pôle petite enfance.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

 La secrétaire de séance Adjointe au maire Muriel FERRY	 Le maire Régis CHARBONNIER
--	---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-08

**Objet : PRESENTATION DU COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES 2021 DE LA SADEV
94 POUR L'OPERATION DE LA ZAC LA CHARMERAIE.**

Nomenclature : 8.4

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et L300-5 ;

Vu la délibération n°2014-37 du conseil municipal du 7 février 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Charmeraie ;

Vu la délibération n°2015-105 du conseil municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération n°2017-87 du conseil municipal du 21 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC la Charmeraie ;

Vu la délibération n°CT2018.2/033-1 du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) du 4 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 07 février 2023 ;

Considérant que compétent en matière d'aménagement depuis le 4 avril 2018, il appartient à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de prendre les actes relatifs aux opérations d'aménagement et donc d'approuver les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), transmis par les aménageurs, retraçant l'état des dépenses et recettes réalisées et à réaliser pour l'ensemble des opérations d'aménagement concernées ;

Considérant le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2021, présenté par la SADEV 94, pour l'opération de la ZAC la Charmeraie ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2021 de la SADEV 94.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

 La secrétaire de séance Adjointe au maire Muriel FERRY	 Le maire Régis CHARBONNIER
---	---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-09

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DES QUARTIERS DE LA HAIE GRISELLE A BOISSY-SAINT-LEGER ET LA HETRAIE A LIMEIL-BREVANNES COFINANCE(S) PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU).

Nomenclature : 8.4

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le règlement général et le règlement financier de l'A.N.R.U. relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur ;

Vu le projet de la convention opérationnelle pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger - La Hétraie à Limeil-Brévannes à signer avec l'A.N.R.U. et les différents partenaires et financeurs ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 07 février 2023 ;

Considérant que les quartiers de la Haie Griselle et de la Hétraie ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) ;

Considérant que le N.P.N.R.U. s'inscrit dans une démarche partenariale contractualisée entre l'A.N.R.U., les maîtres d'ouvrages (Paris Habitat, RATP Habitat, CDC Habitat Adoma, Action Logement Services, Foncière Logement, le département du Val-de-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir, les villes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes) et leurs partenaires ;

Considérant que la mise en œuvre du N.P.N.R.U. sur les quartiers de la Haie Griselle et de la Hétraie fait l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'intérêt régional ;

Considérant que les projets de renouvellement urbain pour ces deux quartiers ont été présentés au comité d'engagement du 1^{ère} février 2022 ;

Considérant que la participation financière de la ville correspond à un reste à charge de 5 779 236,03 € TTC sur la durée de mise en œuvre du programme ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec deux abstentions (M. Larger et Mme Ise) des membres présents et représentés ;

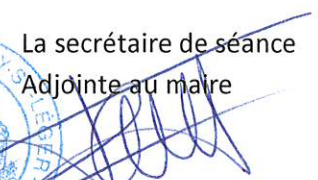
Article 1 : **APPROUVE** la convention opérationnelle pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger - La Hétraie à Limeil-Brévannes, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de la Haie Griselle exposés dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à signer la convention opérationnelle pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger - La Hétraie à Limeil-Brévannes et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Article 4 : **AUTORISE** le maire à solliciter l'ensemble des financements auprès de l'A.N.R.U. et des différents financeurs pour les actions inscrites au programme N.P.N.R.U.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Muriel FERRY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-10

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF ET DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL DU JEUNE ENFANT.

Nomenclature : 9.1

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian Larger.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h08.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la réforme des services aux familles et accueil des jeunes enfants (réforme Norma) et notamment l'article 100 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique ;

Vu son ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la réglementation prestation de service unique (PSU) et notamment les circulaires n°2014-009 et n°2019-005, ainsi que l'instruction technique n°2022-126 ;

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 6 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 ;

Considérant le partenariat actif développé avec la Caisse d'Allocations Familiales mettant notamment en œuvre de nouvelles actions en faveur de l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'avec la nouvelle réglementation en vigueur relative aux assistants maternels et aux établissements de jeunes enfants, il s'avère nécessaire d'approuver une mise à jour du règlement de fonctionnement ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a donné un avis favorable à ce nouveau règlement de fonctionnement le 6 janvier 2023 ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ledit règlement de fonctionnement et à le diffuser aux familles concernées ;

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

 La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Muriel FERRY

 Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
Délibération n° 2023-11

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - RPE - MISSIONS RENFORCEES - A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT.

Nomenclature : 9.1

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian Larger.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles définissant les Relais petite enfance comme un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ;

Vu la réforme des modes d'accueil conduite en 2021 et l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les « Relais assistantes maternelles » (Ram) en « Relais petite enfance » (Rpe) ;

Vu la convention partenariale initiale n° 6381-50707-2 entre la ville de Boissy-Saint-Léger et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 ;

Considérant le financement complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales alloué à la ville de Boissy-Saint-Léger lorsque le Rpe est engagé dans au moins une des missions renforcées en matière de guichet unique, d'optimisation de l'analyse des pratiques professionnelles et de communication ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant 2022-1 à la convention de prestation de service initiale n°6381-50707-2, signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, dont une copie est annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Muriel FERRY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023